



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 19160

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes exprimées par de nombreux professeurs d'histoire et de géographie quant aux orientations contenues dans le projet de réforme des lycées, inspirées par le rapport de M. Philippe Merieu, et dont la mise en oeuvre est envisagée par le Gouvernement. Il semblerait que cette catégorie d'enseignants, qui apporte aux élèves de notre pays, par le biais des disciplines fondamentales qu'ils dispensent, des repères indispensables dans le temps et dans l'espace, et qui les prépare bien souvent à entamer un cursus universitaire de qualité, n'est pas été suffisamment associée aux travaux préparatoires relatifs à cette réforme. Partant, ces professeurs souhaiteraient vivement être informés plus avant du contenu des dispositions qui conditionneront le devenir de leur enseignement. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de répondre à cette attente.

Texte de la réponse

La réforme des lycées, engagée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et qui s'appliquera à partir de la rentrée 1999 en classe de seconde est le fruit d'une consultation de très grande ampleur menée depuis plus d'un an auprès de l'ensemble des partenaires du système éducatif : élèves, enseignants, chefs d'établissement, associations de spécialistes, dont celle des professeurs d'histoire-géographie. A partir de cette consultation, un certain nombre de grands principes ont été définis : le lycée doit préparer efficacement soit l'entrée dans l'enseignement supérieur, soit l'accès à la vie professionnelle, ce qui implique la prise en compte de tous les talents en garantissant l'égalité des chances pour tous les élèves. Ceci passe notamment par une orientation progressive, fondée sur des critères positifs et conçue de manière à permettre des réorientations éventuelles grâce notamment au développement de passerelles entre les voies de formation ; la diversité actuelle des voies de formation doit être maintenue : les voies générales, technologique et professionnelle conservent leur spécificité. Elles permettent toutefois aux élèves d'acquérir des éléments communs de culture générale et pratique et en particulier, une éducation à la citoyenneté, une sensibilisation aux formes d'expression artistique et l'apprentissage des nouvelles technologies dans une perspective d'application pratique ; le lycée doit être centré plus étroitement sur les besoins des élèves. C'est pourquoi les heures de cours stricto sensu ont été réduites pour laisser plus de place aux activités d'enseignement en petits groupes permettant de répondre plus précisément aux attentes des élèves grâce à des approches pédagogiques variées ; les programmes d'enseignement doivent être aménagés en privilégiant davantage les connaissances de base, les apprentissages fondamentaux, la maîtrise des savoirs appuyée sur de meilleures liaisons entre les disciplines. Les textes réglementaires concernant l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001. S'agissant plus particulièrement de l'histoire et de la géographie, ces deux disciplines conservent toute leur importance dans le cadre du nouveau dispositif. Les horaires actuels ont été maintenus dans la plupart des séries, sauf en série S

où la diminution de l'horaire d'une demi-heure a été compensée par l'introduction d'enseignements en demi-groupes. En séries ES et L, la mise en place de travaux personnels encadrés portant sur les disciplines dominantes de ces séries, dont l'histoire-géographie, doit permettre aux élèves de développer leurs capacités à conduire un travail de recherche et de production de dossiers sur des sujets de leur choix à partir d'une liste nationale de thèmes prenant appui sur les contenus des programmes. Il convient de souligner pour terminer l'apport essentiel des professeurs d'histoire-géographie à l'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale qui, à bien des égards, s'inscrit comme un complément naturel de l'enseignement de ces disciplines.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19160

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5012

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3654